

Nombre de conseillers :

: 15

L'an Deux Mille Dix,

Le sept décembre,

En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 18

Présents

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010.

OBJET : Concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime

Page 1/2

071210-1

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépôts pétroliers de la Corse (DPLC) et EDF Corse ont implanté sur le domaine public maritime, au lieu-dit Pineto, sur le territoire de la commune de Lucciana, des installations techniques de dépotage des navires avitailleurs et deux sea-lines nécessaires à l'approvisionnement en hydrocarbures du dépôt pétrolier de la Marana et de la centrale électrique de Casamozza.

Ces installations nécessitent une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime telle qu'elle est prévue par le décret n°2004-308 du 29 mars 2004.

Conformément à l'article 6 du décret précité, les demandes de concessions formulées par DPLC et EDF doivent être soumises, pour avis, à la commune territorialement compétente et préalablement à l'enquête publique.

Le Maire précise que d'ores et déjà il paraît important d'exiger des pétitionnaires de déplacer le conteneur des moyens d'intervention en mer, dans lequel sont stockés les matériels anti-pollution, actuellement implanté sur la voie.



7 décembre 2010

Ce conteneur serait, dès lors, déposé sur une emprise de terrain acquis ou loué par les dépôts pétroliers et EDF corse.

Le cas échéant, d'autres observations pourront être formulées par la commune, au moment de l'enquête publique.

Il y a lieu de délibérer sur cette demande

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à la demande de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime, présentée par les dépôts pétroliers de la Corse (DPLC) et EDF Corse maritime, au lieu-dit Pineto, sur le territoire de la commune de Lucciana, pour des installations techniques de dépotage des navires avitailleurs et deux sea-lines nécessaires à l'approvisionnement en hydrocarbures du dépôt pétrolier de la Marana et de la centrale électrique de Casamozza;

Exige des pétitionnaires le déplacement du conteneur des moyens d'intervention en mer, dans lequel sont stockés les matériels anti-pollution, actuellement implanté en bordure de voie et qui serait, dès lors, déposé sur une emprise de terrain acquis ou loué par les dépôts pétroliers et EDF corse.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Le Maire

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

seph GALLETTI

OBJET : Concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime

Page 2/2

071210-1



Nombre de conseillers :

L'an Deux Mille Dix,

Le sept décembre,

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

Présents : 15 gaus la Présid

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010.

OBJET: Création d'une voirie de desserte au lieu dit ABELONI à CASAMOZZA

Page 1/2

071210-2

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LUCCIANA envisage de réaliser, sur les hauteurs de CASAMOZZA, lieu-dit ABELONI, une voirie communale sur le tracé de l'actuel chemin en terre menant au réservoir de CASAMOZZA.

La mise en place de cette route permettra également de desservir le programme immobilier de la SCI ABELONI, à savoir 68 logements collectifs et 18 maisons individuelles en locatif social, sur les parcelles cadastrées N° 45 - 46 - 135 - 136, de la section BH.

La SCI ABELONI s'engage à céder gracieusement à la Commune une bande d'un mètre de terrain, le long de la limite Sud dudit chemin.

Cette opération prendra également en charge le recalibrage du fossé le long du chemin communal, en tenant compte du bassin versant amont comme demandé par le service, des routes de la Collectivité Territoriale de Corse, au cours de la réunion qui s'est tenue en mairie le 16 novembre 2010.

9



7 décembre 2010

OBJET : Création d'une voirie de desserte au lieu dit ABELONI à CASAMOZZA

Page 2/2

071210-2

Ces travaux sont estimés à 250 000€ HT.

Cette voirie serait livrée dans un délai de trois ans, soit au premier trimestre 2014.

Dans le cas où le projet communal de voirie subirait des retards d'exécution, la SCI ABELONI s'est engagée, dans un courrier du 18 novembre 2010, à réaliser une voirie d'accès provisoire comprenant le traitement des eaux pluviales et ce, avant la livraison des bâtiments.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe de réalisation de cette opération dans les trois années à venir, en autorisant la SCI ABELONI à créer une voie d'accès provisoire comprenant le traitement des eaux pluviales, avant la livraison du programme immobilier.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à la réalisation, sur les hauteurs de CASAMOZZA, lieu-dit ABELONI, d'une voirie communale sur le tracé de l'actuel chemin en terre menant au réservoir de CASAMOZZA, pour un montant estimé de 250 000€ HT.

Dit que cette opération sera effectuée dans les trois ans soit pour le premier trimestre 2014.

Autorise la SCI ABELONI à créer une voie d'accès provisoire comprenant le traitement des eaux pluviales, avant la livraison de son programme immobilier envisagé à cet endroit.

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010





Nombre de conseillers :

L'an Deux Mille Dix, Le sept décembre,

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

Présents: 15

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.

Votants: 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

Objet:

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique

Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur de Torricella 3.

ZATTARA.

1/2

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

071210-3

ABSENTS : Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

C'est le cas pour la parcelle cadastrée BD 71 sise lieu dit Torricella, qui a été partagée en trois lots, dont la surface totale est de 3389 m2

Le raccordement de cette parcelle au réseau EDF nécessite des travaux dont le montant s'élèverait à 14 214,21€ TTC

7 décembre 2010

Objet:
Instauration d'une
Participation pour Voirie
et Réseaux (PVR) dans
le Secteur de
Torricella 3.
2/2
071210-3

La commune prendrait en compte 25% du coût de l'opération; le reste étant supporté par les pétitionnaires.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer les dossiers en cours et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), la commune, et les propriétaires concernés, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de **Torricella** justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 14 214,21€ TTC déduction faite de la participation d'EDF,
- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,
- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastrée BD 71 sise lieu dit Torricella, partagée en trois lots, dont la surface totale est de 3389 m2.

Décide.

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, dont le coût total estimé s'élève à 14 214,21€ TTC.

<u>Article 2</u> : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 3,15€.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

Joseph GALLETTI



Nombre de conseillers :

L'an Deux Mille Dix, Le sept décembre.

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

Présents: 15

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.

Votants: 18

Date de la convocation du Conseil Municipal :

30 novembre 2010

Objet:

Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur de Filigone 2 1/3

071210-4

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.



7 décembre 2010

Objet:

Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur de Filigone 2

2/3 071210-4 Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

C'est le cas sur le secteur de Filigone, pour alimenter la parcelle cadastrée section BC n° 59. Il s'agit en l'occurrence du dossier de la Sarl KTC a déposé une demande de permis de construire pour édifier 7 logements,

chemin de Figarella, au lieu dit Filigone.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de cette parcelle a été chiffré par EDF à 3634.35€ TTC, pour une superficie desservie de 2301m2.

S'agissant du domaine public la commune donnerait son accord pour réaliser la PVR et pour garder la maitrise du réseau ainsi créé, mais ne participerait pas au financement de l'opération, laissant toute la dépense à la charge du lotisseur.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer le dossier de permis de construire en cours et ventiler l'investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite) et le porteur de projet concerné, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Filigone justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 3 634,35 € TTC déduction faite de la participation d'EDF,
- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastré section BC n° 59 pour une superficie totale de 2 301 m2 ;

7 décembre 2010

Objet : Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur de Filigone 2

3/3 071210-4

Décide

Article 1: De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau au lieu dit Filigone, dont le coût total estimé s'élève à 3 634,35 € TTC.

<u>Article 2</u> : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 1,58 €.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

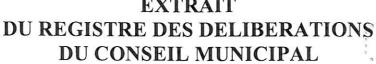
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

Le Maire,
Le Mai



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents : 15

Votants : 18

OBJET: Gestion du site de Mariana

Page 1/2

071210-5

L'an Deux Mille Dix.

Le sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010.

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI). Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Philippe Pergola, responsable de la gestion du site de Mariana, il convient de désigner un successeur, qui réponde aux mêmes critères pour continuer cette mission, et notamment appartenir au CNRS.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel ISTRIA dans un souci de continuité.

En effet, celui-ci possède le profil requis et il a longuement travaillé sur le site, sous la direction de Monsieur Philippe Pergola.

Monsieur Daniel ISTRIA occupe actuellement la présidence du conseil scientifique, chargé d'élaborer le contenu du futur musée de Mariana et il est membre de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud Est, organisme agréé pour les autorisations archéologiques.

7 décembre 2010

OBJET : Gestion du site de Mariana

Page 2/2

071210-5

Le Maire propose de délibérer pour entériner cette désignation et lui donner pouvoir pour la signature d'une convention avec le CNRS, dans le cadre d'une mise à disposition de moyens humains et matériels.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide de désigner Monsieur Daniel ISTRIA, pour succéder à Monsieur Philippe Pergola, comme responsable de la gestion du site de Mariana,

Donne pouvoir au maire pour signer une convention avec le CNRS, dans le cadre d'une mise à disposition de moyens humains et matériels.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

eph GALLETTI

٧



Nombre de conseillers :

: 15

L'an Deux Mille Dix,

Le sept décembre,

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 18

Présents

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010.

OBJET: Halte Garderie Municipale. Modulation de l'agrément.

Page 1/2

071210-6

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la structure « multi-accueil » municipale, destinée à accueillir de jeunes enfants, possède un agrément pour 24 enfants et ce, sur l'ensemble de la journée d'ouverture, de 7h45 à 18h15.

Les modalités de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment son soutien financier, dans le cadre d'un taux d'occupation horaire de 70 % sur les créneaux de la structure, impliquent de moduler l'agrément en fonction de la tranche horaire.

Jusqu'à ce jour la modulation appliquée était la suivante :

- -16 enfants de 8h à 9 h; de 12h à 14 h et de 17h à 18 h;
- 24 enfants sur les autres créneaux.

7 décembre 2010

Compte tenu des besoins exprimés par la Halte garderie, au vu de la fréquentation des enfants, il convient de réajuster, par délibération, l'agrément concernant le premier créneau, de 8h à 9h, pour le faire passer à 18 enfants, le reste demeurant inchangé.

OBJET: Halte Garderie Municipale. Modulation de l'agrément. 2/2

071210-6

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10 juin 2008, portant modulation horaire de l'agrément de la halte garderie municipale,

Considérant les besoins exprimés par la Halte garderie, au vu de la fréquentation des enfants,

Décide de réajuster la modulation horaire de l'agrément de la Halte Garderie municipale ainsi qu'il suit :

- -18 enfants de 8h à 9h.
- -16 enfants de 12h à 14h et de 17h à 18h.
- 24 enfants sur les autres créneaux.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

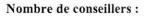
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

٧







L'an Deux Mille Dix,

Le sept décembre,

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 18

Présents

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010.

OBJET : Agrandissement Halte Garderie Municipale.

: 15

Page 1/2

071210-7

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Halte Garderie de la commune possède un agrément de la CAF pour 24 enfants, qui ne permet plus de satisfaire les demandes des parents, en instance.

Cette tendance va sans doute s'accentuer dans les mois à venir avec les nombreux logements qui se créent sur la commune.

Il parait donc indispensable d'augmenter, au plus tôt, l'agrément de la structure pour le faire passer de 24 à 40, d'une part, et d'agrandir parallèlement les locaux de la structure, d'autre part.

La commune possède les espaces nécessaires, sur le site, pour procéder à la construction des surfaces supplémentaires dont elle aura besoin.

7 décembre 2010

OBJET:
Agrandissement Halte
Garderie Municipale.

Page 2/2

071210-7

Les dépenses d'investissement pourront être subventionnées, en partie, par la Caisse d'Allocation Familiale.

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet d'agrandissement de la halte Garderie.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Donne son accord pour solliciter une augmentation de l'agrément de la Halte Garderie pour le faire passer de 24 à 40 enfants.

Emet un avis favorable à l'agrandissement de la structure pour tenir compte de cette augmentation d'agrément à 40 enfants.

Autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet d'agrandissement de la halte Garderie.

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

éph GALLETTI



Nombre de conseillers :

: 15

L'an Deux Mille Dix,

Le sept décembre,

En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 18

Présents

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010.

OBJET : Décision Modificative Budgétaire n° 1 au Budget Principal.

Page 1/2

071210-8

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale qu'Il est nécessaire, en fin d'exercice, d'adopter une décision modificative budgétaire, afin de réajuster tous les comptes, en ouvrant ou en transférant des crédits d'un chapitre à un autre en fonction des besoins, à savoir : travaux supplémentaires dans l'opération10 pour la réfection des façades COSEC et l'indemnisation du foncier pour la route du cimetière.

VIREMENTS DE CREDITS		
EXERCICE	2010	
DM n°1		
Date		

Libéllé	En augmentation	En diminution
		Lii diiiiliiddoli
Résultat de fonctionnement reporté de 2009 (dissolution sivu hydraulique)	0,01	
autres services extérieurs	0,01	
rémuneration du personnel cotisations urssaf cotisations retraite autres charges sociales		25 936,90 20 000,00 30 000,00 15 000,00
	(dissolution sivu hydraulique) autres services extérieurs rémuneration du personnel cotisations urssaf cotisations retraite	(dissolution sivu hydraulique) autres services extérieurs 0,01 rémuneration du personnel cotisations urssaf cotisations retraite autres charges sociales

7 décembre 2010

OBJET : Décision Modificative Budgétaire n° 1 au Budget Principal.

Page 2/2

071210-8

10 10				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Libéllé	En ^c aligmentation	En d'minution		
résultat investissement reporté 2009 (dissolution sivu hydraulique)	5 063,10			
Virement de la section de fonctionnement T.L.E	90 936,90 25 000,00			
amortissement des emprunts Travaux bâtiments divers Aquisitions foncières	150 000,00 25 000,00	54 000,00		
	Libéllé résultat investissement reporté 2009 (dissolution sivu hydraulique) Virement de la section de fonctionnement T.L.E amortissement des emprunts Travaux bâtiments divers	Libéllé Entaugmentation résultat investissement reporté 2009 (dissolution sivu hydraulique) Virement de la section de fonctionnement T.L.E 90 936,90 25 000,00 amortissement des emprunts Travaux bâtiments divers 150 000,00		

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

٠

Maire

Nombre de conseillers :

: 15

L'an Deux Mille Dix,

Le sept décembre,

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous

la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 18

Présents

Date de la convocation du Conseil Municipal: 30 novembre 2010.

OBJET : Titres repas. Augmentation de la valeur nominale

Page 1/2

071210-9

PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Les tickets restaurants ont été octroyés aux employés de la mairie de Lucciana à compter du 1^{er} janvier 2009. La valeur de ce titre a été fixée à 7€, avec une prise en charge par la collectivité de 60% de cette valeur (4,2€) et 40% par l'agent (2.8€).

Lors du dernier Comité Technique Paritaire du 9 novembre 2010, les représentants du personnel ont sollicité une augmentation de la valeur nominale de ces tickets.

Le Maire propose d'entendre cette demande en augmentant la valeur du ticket restaurant de 0,5€ à compter du 1^{er} janvier 2011.

9

7 décembre 2010

OBJET : Titres repas. Augmentation de la valeur nominale

Page 2/2

071210-9

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 portant instauration des titres restaurants au personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation de la valeur nominale due ce titre,

- Se prononce favorablement pour l'augmentation de la valeur nominale des titres restaurants attribués au personnel communal, selon les modalités suivantes :
 - Valeur nominale du titre 7,5€
 - Participation de la commune 4.50€ (60%)
 - Participation de l'agent 3€ (40%)
- Précise que cette nouvelle disposition s'appliquera, à compter du 1^{er} Janvier 2011, à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes.
- Dit que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet aux chapitres du Budget s'y rapportant.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010



Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix,

En exercice: 27

Le sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Votants : 18

Présidence de Mr Joseph GALLETTI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre

2010

OBJET: Transfert de compétences au Sivom de la Marana. Elaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal PRESENTS: Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

071210-10

1/2

POUVOIRS: Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI), Louise NICOLAI (Dominique NOVELLA), Marie-Antoinette ANTONELLI (Charles-Felix MARCELLI).

ABSENTS: Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des communes membres du Sivom de la Marana ont sollicité ce syndicat pour l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal.

J

7 décembre 2010

OBJET: Transfert de compétences au Sivom de la Marana. Elaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal

071210-10

2/2

Pour ce faire les statuts du Sivom de la Marana devront être modifiés afin d'autoriser l'exercice de cette compétence spécifique.

Monsieur le Maire précise le caractère ponctuel de cette initiative et indique que la mise en œuvre des travaux relatifs à cette étude restera une prérogative municipale.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de transférer la compétence « Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune » au Sivom de la Marana

VOTE: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 7 décembre 2010

Maire,